COMMUNE de BOUGARBER

EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

64230	

Séance du 9 Juin 2023		
DATE de CONVOCATION 11 Mai 2023	L'an deux mille vingt-trois, Le neuf Juin, à 19 heures 30, Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Corinne HAU Maire	
DATE D'AFFICHAGE 11 Mai 2023	scance publique sous la presidence de Mine Comme HAO Maire	
NOMBRE de	<u>Etaient présents</u> : Corinne HAU, Philippe PASCAU, Gilbert LASSUS-LIRET, Jean-Robert LASCOUMETTES, Maïlys MAUBOULES, Samuel DO CARMO, Franck FOURCADE, Alain GIRARD, Florian LASSUS-LIRET, Cédric LOCARDEL, Laurence PALETOU,	
CONSEILLERS	<u>Absents excusés</u> : Sylvie BOURDALE-DUFAU qui a donné pouvoir à Cédric LOCARDEL, Aurélien HARIRECHE qui a donné pouvoir à Laurence PALETOU, Lionel SAUGUET, Sébastien URDOUS	
En exercice 15 Présents 11 Votants 13	Secrétaire de séance : Jean-Robert LASCOUMETTES	

N° 21/2023

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

Madame le Maire rappelle que le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 a convoqué le Conseil Municipal ce vendredi 9 juin 2023 en vue de désigner ses délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 64-2023-05-22-00007 du 22 mai 2023, le nombre de délégués à désigner pour la Commune est de trois délégués et de trois suppléants, et cette désignation s'effectue au scrutin majoritaire à deux tours.

La désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. L'Assemblée procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués titulaires.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste (candidature groupée) qui peut ne pas être complète. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées. Les conseillers qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à cette élection.

Le vote a lieu sans débat au scrutin secret majoritaire à deux tours.

L'élection est acquise au premier tour si un candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. Celle-ci est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés. Si le nombre de suffrages est impair, la majorité absolue est égale à la moitié arrondie à l'entier supérieur. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour pour lequel la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

En cas de présentation des candidats par liste, les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Il indique que le bureau électoral, présidé par le Maire, est composé par :

- les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin : M. Alain GIRARD et M. LASSUS-LIRET Gilbert;
- les des deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin : M. LOCARDEL Cédric et M. DO CARMO Samuel

Les candidatures enregistrées :

- o pour l'élection des délégués :
- Alain GIRARD
- Corinne HAU
- Gilbert LASSUS-LIRET
- Philippe PASCAU
- o pour l'élection des suppléants :
- Alain GIRARD
- Jean-Robert LASCOUMETTES
- Maïlys MAUBOULES

Le scrutin est ouvert à 18 heures 30.

• <u>Élection des délégués</u>

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 13bulletins blancs ou nuls :0

suffrages exprimés : 13majorité absolue : 7

Ont obtenu:

- M. Alain GIRARD: 5 voix

- Mme Corinne HAU: 12 voix

- M. Gilbert LASSUS-LIRET: 10 voix

- M. Philippe PASCAU: 12 voix

Mme Corinne HAU, M. Gilbert LASSUS-LIRET, M Philippe PASCAU ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.

• Élection des suppléants

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins : 13
bulletins blancs ou nuls : 0

suffrages exprimés : 13majorité absolue : 7

Ont obtenu:

- M. Alain GIRARD: 13 voix

- M. Jean-Robert LASCOUMETTES: 13 voix

- Mme Maïlys MAUBOULES: 13 voix

M. Alain GIRARD, M. Jean-Robert LASCOUMETTES, Mme Mailys MAUBOULES ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales dans l'ordre suivant compte tenu de leur âge :

- M. Alain GIRARD

- M. Jean-Robert LASCOUMETTES

- Mme Maïlys MAUBOULES

Voix Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0



Fait et délivré le 09/06/2023 Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Corinne HAU